



RÉGLEMENT DU CONCOURS

" TROPHÉES DE LA BIGUINE MOUNE DE RIVEL"

4^{ème} EDITION- JANV 2022 – JUIN 2022

ARTICLE 1- L'Association Pour le Développement de la Musique Traditionnelle(A.D.M.T.) située au 11 Ter Rue Lethière à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), organise un concours intitulé " **Trophées de la Biguine Mounne de Rivel**" pour **VALORISER** et **PERPÉTUER** l'œuvre de l'artiste, et par-delà sensibiliser notre jeunesse guadeloupéenne à la sauvegarde de la BIGUINE..

ARTICLE 2-

Le Concours s'échelonne sur l'année scolaire 2021-2022, de **JANVIER 2022 à JUIN 2022**

ARTICLE 3 –

Le concours est ouvert aux Ecoles, Collèges, Lycées, Ecoles de Musique, Associations, Clubs de seniors du département.

ARTICLE 4-

Les candidatures devront être adressées **AVANT le 18 MARS 2022**

- par le biais du formulaire d'inscription entièrement rempli à l'Association organisatrice
E-Mail : winnykaona@gmail.com.
- ou à la DAAC Guadeloupe : ce.culture@ac-guadeloupe.fr
- ou en ligne par le lien ci-dessous : <https://forms.gle/aYnFqtMr3P2EsGG49>

Les inscriptions se feront **SELON LES CATEGORIES SUIVANTES** et **par ordre de réception dans la limite fixée.**

1-CATEGORIE CHANT (avec accompagnement ou a capella) :

- **Catégorie Solistes chant (1 ou 2 élèves)**
- **Catégorie Petits ensembles chant : 3 à 10 élèves**
- **Catégorie Grands groupes chant : 10 à 25 maximum**
- **Club de seniors**

2- CATEGORIE INSTRUMENT (Solistes ou Groupes)

ARTICLE 5 –

Il s'agira pour les Ecoles de Musique, Etablissements scolaires et candidats de concourir pour **L'INTERPRÉTATION D'UNE BIGUINE** selon les modalités ci-après :

- Création d'une **Biguine**
- Interprétation d'une **Biguine composée par Mounne de Rivel**
- Interprétation d'une **Biguine (libre choix du compositeur)**

• **S'AGISSANT DES SCOLAIRES, L'INTERPRÉTATION DES ŒUVRES EST EXCLUSIVEMENT FAITE PAR DES ELEVES.**

ARTICLE 6 –

Le Jury sera composé de 5 personnalités issues du monde artistique, musical et académique.

ARTICLE 7 –

Le jury examine l'ensemble des œuvres et vote pour : Le meilleur candidat de chaque catégorie : un diplôme de "**Meilleur Candidat**" dans sa catégorie lui sera remis.

- Le "**Trophée Moune de Rivel**" toutes catégories confondues
- Le "**Trophée Coup de Cœur 2022**" toutes catégories confondues. Originalité portée à la création (*croquis, dessin, caricature, photo, mise en scène...*)

ATTENTION !

Les 2 trophées remis ce jour devront être conservés en état par les gagnants JUSQU'AU PROCHAIN CONCOURS EN 2023.

NB – Si le niveau est trop bas, il n'y aura pas de meilleur candidat dans la catégorie concernée.

- **ARTICLE 8 :**
Les critères d'évaluation du jury seront :
 - **La Valorisation de la biguine et du répertoire de Moune de Rivel**
 - **Les qualités musicales des candidats** : l'expression, la technique instrumentale ou vocale, tout effort en lien avec son chant (*petite chorégraphie, costumes, présentation théâtrale...*)
 - **L'originalité de la création (s'il y a création)**
 - **La prise en compte des valeurs de sauvegarde du patrimoine musical**
 - **Le Respect de l'article 4 (inscription dans les délais)**

ATTENTION ! Le Concours se déroulera le 2 juin au Palais de la Culture Félix Proto, aux Abymes. Cependant, compte tenu de la situation sanitaire évolutive, la cérémonie pourrait se dérouler à distance, sauf pour le jury qui sera réuni en présentiel dans la salle de spectacle. Les prestations des candidats seront projetées sur grand écran devant le jury et un public composé d'un représentant par école, association ou structure culturelle.

ARTICLE 9 :

Les vidéos des prestations doivent parvenir à la DAAC (Rectorat) sous clé USB **avant le 20 mai 2022**. La vidéo ne devra pas durer plus de 5 minutes et sera au format MP4.

ARTICLE 10 -DÉLIBÉRATIONS :

Le Jury visionne les vidéos de toutes les prestations puis délibère en fonction des critères qui lui ont été fournis. Les décisions du jury sont sans appel, et ne peuvent donner lieu à aucun recours.

ARTICLE 11 :

Toute inscription vaut engagement.

ARTICLE 12 :

Les participants au concours s'engagent à être représentés à la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 13 :

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement si des circonstances indépendantes de leur volonté rendraient impossible le déroulement du concours tel qu'il est prévu.

ARTICLE 14-

Le palmarès "*Trophées de la Biguine Mounne de Rivel*" bénéficie d'une diffusion dans les médias locaux. Les lauréats peuvent être sollicités par les médias.

En posant leur candidature, les candidats autorisent l'Association organisatrice **-A.D.M.T.-** à exploiter tout ou partie des contenus et supports préalablement communiqués, ainsi que des reportages photos et vidéos éventuellement réalisés pour l'occasion, SANS QUE CETTE AUTORISATION OUVRE DROIT A UNE QUELCONQUE CONTREPARTIE.

ARTICLE 15-

Les Trophées gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 16-

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 15 janvier 2022

La Présidente A.D.M.T.

Andrée MONCHERY